

**15/08/48 Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 6 novembre 2014 et la transformation de la ZPPAUP en AVAP le 31 juillet 2014.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs et le tourisme, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole en particulier et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mr le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations retenues :

- ✓ Orientations n°1 : Barbizon, une commune pittoresque et remarquable.
- ✓ Orientations n°2 : Barbizon, une commune village.
- ✓ Orientations n°3 : Barbizon, une commune nature.
- ✓ Orientations n°4 : Barbizon, une commune culture.
- ✓ Orientations n°5 : Barbizon, une commune reliée.

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert :

Sont reportés ici les termes du débat

La réunion de débat autour du PADD fait partie du premier point du Conseil Municipal.

Le bureau d'étude présente une synthèse du Diagnostic, des Enjeux et des Orientations stratégiques du PADD en s'appuyant sur un document Power Point disponible pour tous les participants.

Quelques points de correction et notamment des mots seront à intégrer dans le diagnostic et le PADD. Ils seront soumis par écrit par Madame DETOLLENAERE, seule personne à demander des corrections et qui en avait déjà soumis quelques observations préalables qui étaient bien prises en compte. Elle demande aussi que le document remis du PADD sous format Word soit lui aussi à corriger, notamment et essentiellement sur la question des chiffres de projection de la population, des logements et du foncier à urbaniser.

Il est rappelé que l'objet de ce conseil est de débattre des orientations stratégiques du PADD notamment les 5 axes de principe choisis et leurs 18 objectifs ainsi que les moyens mis en œuvre.

Aucune observation majeure n'est relevée sur les orientations générales stratégiques du PADD.

Le débat s'oriente essentiellement sur l'équation chiffrée à résoudre en termes de gestion de l'espace qui doit respecter les principes des documents macro-territoriaux comme le SDRIF, le SCOT et la Charte du PNR.

La commune souhaite préserver une image de qualité, notamment à travers son patrimoine et ses paysages qui s'inscrivent dans le cadre de l'AVAP menée conjointement avec le PLU.

L'AVAP devra protéger la tache urbaine existante et ses limites ainsi que son lien avec les paysages de la plaine et de la forêt sur l'ensemble de la commune.

Les chiffres cadres qui restent théoriques seront arrêtés en lien avec le règlement et le zonage qui s'élaborent conjointement ainsi que leur lien avec l'AVAP.

La question levée est de préserver son urbanisme actuel. Les documents actuels du POS et de la ZPPAUP paraissent cohérents dans leur principe mais doivent être mis à jour après 20 ans environ.

Les documents d'orientation territoriale de portée plus large seront analysés finement afin de vérifier leur cohérence avec le contexte local précis de la commune tout en les respectant au plus près.

Les règles et les normes sont à vérifier dans leur cohérence et ce à l'échelle avec le contexte fin de la commune.

Barbizon souhaite rester un village avec une densité maîtrisée. Le SCOT par exemple pousse à développer 60% des constructions neuves en collectif. Comment accepter de développer du collectif dans des secteurs éloignés du centre sans transformer l'image aérée et verte de la commune et comment cette nouvelle morphologie pourra-t-elle s'intégrer avec le voisinage de proximité sans transformer l'harmonie générale ?

Changer la morphologie actuelle et notamment la taille des parcelles moyennes sera complexe car cela risque de transformer l'image qualitative du village qui fait la force de son image et de sa qualité de vie.

L'Est de la commune est protégé par la forêt, l'Ouest par la plaine agricole, le Sud est restreint, il ne reste qu'un potentiel existant de développement urbain autour du secteur Nord. Ce secteur enclavé entre une voie rapide et de l'habitat existant récent sera le seul secteur à enjeu de la commune pour pouvoir répondre au développement de la commune dans les 15 années à venir, voire au-delà.

Le PLU devra mettre en relation les prévisions théoriques de population future, des logements à produire et enfin du foncier nécessaire pour répondre aux besoins. Le secteur Nord sera en quelque sorte la réserve foncière qui pourra répondre à ces mêmes besoins et protéger de ce fait l'enveloppe urbaine existante. En effet, il est important de ne pas pénaliser les terrains constructibles et de ne pas les déclasser en terrains inconstructibles. L'histoire est à protéger et le futur à maîtriser.

L'urbanisme ne peut pas être qu'une équation chiffrée localement à résoudre comme la loi l'y oblige en adéquation avec des chiffres plus globaux (applicable dans les villes) mais doit prendre en compte le contexte particulier qu'est la commune de Barbizon laquelle offre une image singulière que la société toute entière doit préserver comme l'un des plus beaux villages de France.

Développer et protéger d'une manière harmonieuse et équilibrée la commune seront les enjeux majeurs du PLU et son PADD prend cela en compte.

Le débat a pu ainsi avoir lieu autour des orientations stratégiques du PADD, et le conseil municipal suivra l'évolution des besoins futurs des habitants et de la bonne gestion de l'espace, le tout étant « chapeaute » par une AVAP garante de la protection du patrimoine et des paysages de la commune.

Le prochain conseil municipal prévu au premier semestre 2016 devra arrêter le PLU et l'AVAP, afin d'engager la procédure de consultation et d'enquête publique, puis après observations valider les documents finaux.

Une réunion publique aura lieu pour informer les habitants avant l'arrêt du PLU et de l'AVAP.

Il est proposé de mettre des documents à disposition des habitants pour suivre l'avancée des travaux.

Il est rappelé qu'il existe déjà un cahier d'observation mis à disposition du public en mairie et que les habitants peuvent déjà y exprimer leur point de vue par écrit à leur convenance.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne que les 2 dossiers (de PADD) portés à l'ordre du jour et censés être identiques dans leurs contenus étaient, contrairement à ce qu'a évoqué le BET, assez différents. En effet le document PADD présenté en séance était davantage porté sur notre village alors que l'autre document ne l'est pas vraiment. Par ailleurs, le copié-collé d'une autre affaire du BET (par ailleurs nommé dans ce document) est présent.

Elle insiste également sur les mesures à prendre pour rester en dessous du seuil des 1500 habitants sur notre commune touristique, compte tenu des importantes conséquences générées.

Mr Pierre BEDOUELLE souligne qu'il est difficile d'être contre le PADD, tel que présenté ce jour, dans la mesure où tout ce qui est écrit reste à un niveau très général.

Il précise que ce qui intéresse avant tout les habitants de la commune sont les hypothèses de croissance retenues ainsi que le plan de zonage, comme cela a été présenté à la commission PLU.

Il demande pourquoi cela n'apparaît pas dans le document du PADD soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunions publiques de présentation et de débat avec les habitants de la commune. Il demande de telles réunions sont prévues ?

Mr Philippe DOUCE, répond qu'il préfère programmer les réunions publiques lorsque le groupe de travail pourra présenter la carte du PLU avec les zones déterminées de manière à ce que ce soit plus parlant pour les administrés.

Fin du débat en conseil municipal à 20h.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3 15/08/49 Réforme Territoriale : opposition au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Préfet de Seine-et-Marne a proposé le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre dernier, reçu en mairie le 19 octobre 2015.

Ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose une intégration partielle de la communauté de communes du Pays de Bière (10 759 hab.) dans un vaste territoire de 72 379 habitants et 35 communes, soit une entité comprenant les communautés de communes du Pays de Fontainebleau (qui, à elle seule, compte 34 503 habitants), du Pays de Seine (9 178 hab.), entre Seine et Forêt (7 466 hab.), des Terres du Gâtinais (moins Villiers sur Grez 11 447 hab.) et les pays de Bière (moins Villiers en Bière).

73 000 habitants est l'équivalent de la population du département de la Lozère, c'est aussi une étendue de 37 km du nord vers le sud et de 30 km de l'est vers l'ouest ; la mise en commun des équipements et des infrastructures ne sera pas aisée. La notion de bassin de vie n'y est pas la même d'un bout à l'autre du nouveau territoire prévu.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, la commune de Barbizon membre de la communauté de communes des Pays de Bière a publié son avis quant à ses préférences de rattachement à la communauté de communes des deux vallées comprenant Milly-la-Forêt.

Maintenant que le projet de SDCI est présenté, le conseil municipal doit se prononcer sur celui-ci.

Il est donc proposé, au conseil municipal de refuser à nouveau d'appartenir à une communauté de communes comprenant l'intercommunalité de Fontainebleau-Avon.

L'unique motivation du préfet pour justifier ce projet est le périmètre du SMEP. Les dernières élections ont démontré que ce syndicat a fonctionné dans une discorde totale pendant 5 ans.

Ce fait n'est guère surprenant ; il est évident que le pays de Fontainebleau possède des caractéristiques architecturales et paysagères très différentes de celles des Terres du Gâtinais ou des pays de Bière. Ces deux dernières communautés possèdent, en revanche, de nombreuses similitudes en ce domaine et dans leurs caractères socioculturels.

Le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais nous paraît, depuis longtemps, beaucoup plus cohérent que celui du SMEP, mais l'appartenance à deux départements semble être une difficulté pour la Préfecture qui s'en accommode pourtant très bien lorsqu'il s'agit d'autres territoires du nord-est du département.

Pour rester dans le même département, la formation d'une entité administrative comprenant les Terres du Gâtinais et le Pays de Bière, soit 22 communes et 23 000 habitants, semble donc être, dans un premier temps, une solution d'une logique évidente, intéressante car regroupant des communes, essentiellement rurales, de même taille, de même physionomie, ayant les mêmes besoins, sans déséquilibre financier.

Leur population possède les mêmes caractéristiques socioprofessionnelles, contrairement aux communes de la communauté de Fontainebleau-Avon.

Ce sujet est probablement le plus important de l'actuelle mandature, car il va affecter lourdement le caractère de nos villages.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 13 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du conseil municipal n°15/7/39 en date du 24 septembre 2015,

Considérant que la communauté de communes des pays de Bière a une population insuffisante au regard de l'évolution législative, comme proposé par Barbizon dans une précédente délibération,

Considérant le périmètre du projet territorial proposé par le préfet de Seine-et-Marne, et sa réticence personnelle à former une communauté de communes sur deux départements spécifiquement dans le sud de la Seine-et-Marne,

Considérant la logique de territoire en termes de bassin de vie et d'identité culturelle et paysagère avec les communes de la communauté de communes des Terres du Gâtinais, leurs objectifs communs ainsi que les valeurs partagées concernant l'évolution démographique, économique, environnementale, touristique et culturelle,

Considérant l'identité de taille moyenne des communes, composant la communauté de communes de Pays de Bière et celle des Terres du Gâtinais,

Considérant la possibilité de continuité territoriale des deux EPCI précités,

Considérant que l'adhésion au Parc Naturel Régional du Gâtinais de tous les villages composant les Terres du Gâtinais et le pays de Bière confirme leur préoccupation commune pour le patrimoine et l'écologie,

Considérant que le seuil démographique minimum réglementaire de 15 000 habitants peut être atteint et dépassé par le rapprochement de ces deux EPCI en continuité territoriale,

Considérant l'identité socioculturelle des communes membres des deux EPCI,

Considérant les orientations de la Loi Notre et notamment la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie et considérant que la mise en commun des équipements et des infrastructures du territoire proposé par le Préfet ne sera pas aisée sur un territoire d'une étendue de 37 km du nord au sud soit plus de 40 minutes en temps de trajet.

Considérant que, de ce fait, la notion de bassin de vie n'y est pas la même d'un bout à l'autre du nouveau territoire prévu et que la forêt ne relie pas mais au contraire sépare les communes formant le projet préfectoral proposé ;

Considérant l'accroissement de solidarité territoriale et financière prescrit par la loi et considérant que cette solidarité ne peut pas être équilibrée entre des communes aux potentiels financiers et fiscaux trop différents et qu'elle conduira inéluctablement à une transformation des paysages et de l'économie touristique qui y est attachée.

Considérant que les communes ayant délibéré pour une autre communauté de communes que celle de Fontainebleau-Avon représente 55,5% de la population et 66,7% de la participation aux ressources de la Communauté de communes du pays de Bière.

Mr Pierre BEDOUELLE est surpris du changement d'orientation des élus de la majorité sur un sujet aussi structurant pour l'avenir de Barbizon, après avoir délibéré en faveur d'un rattachement à la Communauté de Communes des 2 vallées il y a de cela quelques semaines. Concernant cette proposition de rapprochement avec des communes de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais, M. Pierre BEDOUELLE ajoute qu'il eut été judicieux d'en discuter avec les communes limitrophes, à savoir St. Martin-en-Bière, Fleury-en-Bière, qui, à sa connaissance, ont opté pour le rattachement au Pays de Fontainebleau. Il rappelle que l'un des critères de la loi est la continuité territoriale, ce qui rendrait de facto irréalisable un tel rapprochement. Il précise un point de détail en soulignant qu'il convient de parler de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau - qui regrouperait de nombreuses communes - et non pas de celle d'Avon-Fontainebleau.

Enfin, il s'étonne de constater que les élus majoritaires font finalement le choix de se tourner vers une communauté de communes structurellement déficitaires (voir les derniers comptes publiés sur le site du Ministère des Finances) alors que le principal argument pour ne surtout pas rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau était principalement financier, i.e. l'endettement.

Mr Philippe DOUCE informe que des discussions, des réunions et des échanges de toutes sortes ont effectivement eut lieu entre les communes membres de la communauté de communes mais aussi avec d'autres communes limitrophes. Il note que des décisions ont évolué pour beaucoup d'entre elles et que la majorité a quand même voté contre le Schéma présenté par le Préfet pour les raisons qui leur appartiennent. Il ajoute néanmoins que même si cet établissement public reste « structurellement déficitaire », la situation budgétaire de cette structure n'est pas du tout comparable à celle du Pays de Fontainebleau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : de refuser le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel que présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre dernier et reçu en mairie le 19 octobre 2015.

Article 2 : de solliciter le Préfet et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour amender le projet précité afin d'arrêter un rapprochement entre les communautés de communes des Terres du Gâtinais (moins Villiers-sur-Grez si tel est le souhait de la commune) et du Pays de Bière (moins Villiers en Bière et Chailly en Bière qui se sont prononcées pour un rattachement à Melun val de seine) et d'exclure de ce nouveau périmètre la communauté de Fontainebleau-Avon.

Adopté par 11 voix pour et 3 contre (Mme Valérie BONED, Mr Pierre BEDOUELLE, Mr Jacques ROMAN)

4 15/08/50 Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de commune du pays de Bière (loi Alur) ou à tout autre EPCI

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du pays de Bière.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

5 15/08/51 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

L'agent comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes a transmis le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes.

Pour l'année 2015, elle s'élève à 566.73 € +15.79 € brut = 582.52 € brut soit 530.14 € net.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier en date du 23 octobre 2015 de Madame Isabelle SABELLICO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'accorder, à titre personnel, à Madame Isabelle SABELLICO, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Barbizon et de la Caisse des écoles,

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, du budget communal.

Adopté par 12 voix Pour et 2 contre (Mr Gérard THIEVIN, Mr Charles PETITHORY).

6 15/08/52 Décision modificative n°2

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

sens	section	Chapitre	libellé Chapitre	Article	libelle Article	Montant Voté
D	F	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2442
D	F	011	Charges à caractère général	6283	Frais de nettoyage des locaux	-2442

Adopté à l'unanimité.

7 15/08/53 Avance sur subvention 2016 BARBIZON TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'allouer une avance sur subvention 2016 de 10 000 € (dix mille euros) à l'association BARBIZON TOURISME.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal

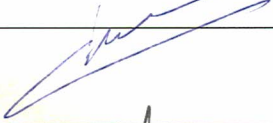
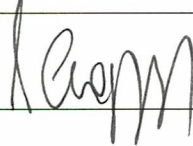




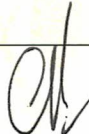
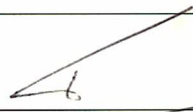

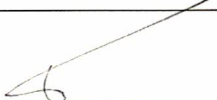
Adopté à l'unanimité.

Questions diverses : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	 D. Genot
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	PO 
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	PO 